

novembre 2022

## **Note d'information sur l'avancement de l'étude relative aux incendies spontanés de poids lourds transportant des marchandises, hors accident**

### **Avertissement :**

*L'étude faisant l'objet de la présente note est réalisée dans le cadre des articles R. 1621-11 et R. 1621-20 du Code des transports.*

*Selon ces articles, le BEA-TT réalise des études et recherches en matière de retour d'expérience et d'accidentologie, et peut émettre des recommandations de sécurité à la suite de ces études.*

*La note ci-après s'inscrit dans une démarche visant à informer de l'avancement de l'étude engagée, qui sera rendue public à son terme.*

Fin juin 2021, le BEA-TT a décidé d'engager une étude sur les incendies spontanés de véhicules lourds transportant des marchandises, hors accident. Cette décision fait suite à une première étude menée sur les incendies survenus au cours de l'année 2006, dont le rapport final a été émis le 22 janvier 2007, et qui concluait notamment sur la nécessité de poursuivre et renforcer les investigations sur ces départs de feu intempestifs.

Les événements ne font que très rarement l'objet d'une communication des services de l'État par les systèmes officiels d'information en matière d'accidentologie. Pour disposer de suffisamment de données, les informations transitant essentiellement par la presse locale sur internet font l'objet d'une analyse quotidienne. Elles sont majoritairement parcellaires et nécessitent un investissement important visant à engager des investigations supplémentaires auprès des services de secours et de sécurité qui sont intervenus. Ces informations, qui concernent les causes susceptibles d'avoir eu un rôle important dans le déroulé de ces événements (produits transportés, physionomie des trajets effectués, caractéristiques et état des véhicules concernés, etc...), ne sont pas toujours connues de ces services.

Ces difficultés avaient été identifiées lors du lancement de cette étude, qui prévoyait un recensement sur la période 2021-2022 pouvant être prolongé si nécessaire.

Dans ces conditions, le BEA-TT estime nécessaire de prolonger le recensement pour une période de deux ans, afin de disposer d'une bonne compréhension des événements et de formuler d'éventuelles recommandations visant à limiter leur nombre et leurs conséquences.

Plusieurs rendez-vous sont déjà pris à cet effet pour début 2023 avec les différents acteurs intervenant dans la gestion de ces départs de feu intempestifs et de leurs conséquences, dans la construction des véhicules et dans la mise en œuvre des réglementations.

--- OOO ---